



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**SPORT**

**REMPLACEMENT (FOURNITURE ET POSE) DU TABLEAU D’AFFICHAGE ET DU SYSTÈME DE CHRONOMETRAGE AU CENTRE AQUATIQUE DE BETHUNE- ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ SOUS LA FORME D’UNE PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Considérant que la Communauté d’agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme de procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet le remplacement (fourniture et pose) du tableau d’affichage et du système de chronométrage au centre aquatique de Béthune,

Considérant qu’après analyse des offres, l’offre de la société MEGATEK, ayant son siège social à Villeneuve-Le-Roi, rue Jean-Pierre TIMBAUD, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 43 142 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d’attribuer un marché ayant pour objet le remplacement (fourniture et pose) du tableau d’affichage et du système de chronométrage au Centre Aquatique de Béthune, avec la société MEGATEK, ayant son siège social à Villeneuve-Le-Roi, rue Jean- Pierre TIMBAUD, et de le signer pour un montant de 43 142 € HT,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l’objet d’un recours gracieux par saisine de son auteur ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **2 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**PEDRINI Lelio**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - **2 AOUT 2022**

Et de la publication le : - **2 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**PEDRINI Lelio**